



RÈGLEMENT DES CONCOURS  
ORGANISÉS DANS LE CADRE DU

**14<sup>ÈME</sup> FESTIVAL SUBLIMAGE**

Festival international de l'image sous marine  
de Nouvelle-Calédonie

## Table des matières

<b>ARTICLE 1. Participants et œuvres.....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2. Catégories du concours.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3. Inscriptions.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4. Le Jury.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5. Conformité.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6. Utilisation des œuvres.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7. Prix attribués.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8. Réclamations.....</b>	<b>6</b>

## PRÉAMBULE

L'association SUBLIMAGE organise le 14<sup>ème</sup> Festival SUBLIMAGE international de l'image sous-marine de Nouvelle-Calédonie du **30 septembre au 06 octobre 2024**. Les représentants du Comité Directeur de l'association forment le Comité d'organisation du festival. Le Comité d'organisation du Festival a en charge la conservation des copies et la garantie du respect des droits de leurs auteurs.

Les principaux objectifs du festival sont :

- ➔ faire découvrir au plus grand nombre l'image subaquatique en diffusant des œuvres artistiques,
- ➔ participer à la sensibilisation du public à la préservation du milieu marin.

## ARTICLE 1. PARTICIPANTS ET ŒUVRES

Les différents concours du festival SUBLIMAGE sont ouverts à toute personne physique, avec accord parental pour les mineurs.

Les œuvres doivent être réalisées avec un boîtier photographique ou une caméra.

Les œuvres déjà présentées les années précédentes dans ce même festival ne peuvent plus concourir.

Les organisateurs, conformément aux règles établies en matière de copyright, considèrent que les œuvres présentées, sont libres de tous droits, de propriété artistique ou autre, que pourrait détenir un tiers. Du fait même de leur participation, les auteurs s'engagent à garantir les organisateurs contre toute action qui pourrait être exercée à leur encontre par des ayants-droits. Les organisateurs ne pourront, en aucune manière, être tenus pour responsables en cas de contestation ou de litige.

Les membres du jury ainsi que leurs parents proches ne peuvent en aucun cas participer aux différents concours.

Il est strictement interdit de présenter des œuvres réalisées par d'autres auteurs/réalisateurs.

## ARTICLE 2. CATÉGORIES DU CONCOURS

### CATÉGORIE « PHOTOGRAPHIE » :

1. **Grand Angle (GA)**
2. **Macro-Proxy (MP)**
3. **Noir et Blanc (NB)**
4. **Eau Douce (ED)**
5. **Auteurs Calédoniens (AC)** : *Cette catégorie est réservée uniquement aux résidents calédoniens pour des photographies prises exclusivement en Nouvelle-Calédonie.*
6. **« Stars du Parc » de la Mer de Corail (SP)** : *Cette catégorie est dédiée aux espèces emblématiques du parc naturel de la mer de corail prise exclusivement en Nouvelle Calédonie : baleine à bosse, requin, tortue, oiseaux marins (pris sous l'eau)... (voir le [document](#))*

Chaque auteur peut proposer une seule photographie par catégorie.

Les œuvres photographiques sont uniquement des images fixes sans incrustation de mention ni cadre. Elles doivent impérativement avoir été prises en milieu subaquatique.

Différentes catégories pouvant se chevaucher, il appartient au photographe de renseigner sur la fiche d'inscription dans quelles catégories il présente ses clichés.

Une œuvre ne peut pas être présentée dans deux catégories différentes.

Les photographies présentées doivent respecter les spécifications suivantes :

Pour toutes les catégories GA, MP, NB, ED, AC et SP :

- Format fixe : 60x90 cm (3/2)
- Résolution minimum : 200 dpi
- Définition minimum : 3024x2016
- Taille du fichier maximum : 10Mo

Le libellé de chaque image doit être de la forme :

<ACRONYME\_CATEGORIE>\_<NOM>\_<PRENOM>.jpg (exemple : GA\_DURAND\_JEAN.jpg)

Les formats de fichier acceptés sont .jpg et .jpeg

### **CATÉGORIE « SÉRIE THÉMATIQUE » (ST)**

*Cette catégorie concerne des séries de cinq (5) photographies sur un thème choisi par l'auteur, toutes réalisées par lui.*

Les œuvres photographiques sont uniquement des images fixes sans incrustation de mention ni cadre. Elles doivent impérativement avoir été prises en milieu subaquatique.

*Les photographies de la série thématique (ST) doivent respecter les spécifications suivantes :*

- Format fixe : 60x90 cm (3/2)
- Résolution minimum : 72 dpi
- Définition minimum : 1920x1280
- Taille du fichier maximum : 10Mo

Le libellé de chaque photo de la série thématique doit être de la forme :

ST\_<NOM>\_<PRENOM>\_<NUMERO (de 1 à 5)>.jpg

### **CATÉGORIE « FILM » :**

1. **Court Métrage (CM)** : *Cette catégorie concerne les films jusqu'à 23 minutes.*
2. **Long Métrage (LM)** : *Cette catégorie concerne les films documentaires, reportage ou fiction de plus de 23 minutes et de moins de 92 minutes.*

Les formats de fichier acceptés sont .mov, .avi, .mp4 avec codec H264 en 1080P.

Les catégories « FILM » s'adressent à la fois aux amateurs et aux professionnels qui sont appelés à concourir conjointement.

## **ARTICLE 3. INSCRIPTIONS**

Les dossiers d'inscription sont à remplir sur le site internet de l'association. Les œuvres des catégories **PHOTOGRAPHIE** et **SÉRIE THÉMATIQUE** sont à envoyer via le formulaire en ligne à l'adresse <https://www.festivalsublimage.nc/concours-2024/> , et les œuvres de la catégorie **FILM** à l'aide du site WeTransfer (<https://www.wetransfer.com>) à l'adresse suivante :

L'inscription à l'un des concours se fait uniquement par l'utilisation du formulaire d'inscription du festival dûment rempli sur le site internet du festival.

La date limite d'inscription et de réception des dossiers (Fiche d'inscription + œuvre(s)) a été fixée par le comité d'organisation le **vendredi 31 mai 2024 à minuit** (GMT+11, heure de Nouméa, Nouvelle Calédonie).

La participation à tous les concours est gratuite.

La participation dans un des concours du festival implique l'acceptation de toutes les conditions établies par le présent règlement.

## ARTICLE 4. LE JURY

Le rôle du jury est de sélectionner les lauréats des différents concours.

Les présidents du jury, ainsi que ses différents membres sont nommés par le comité d'organisation.

S'il le juge utile, le jury est autorisé à placer une œuvre reçue dans une catégorie de concours qui lui paraîtra plus adaptée.

Les œuvres sont jugées par le jury selon des critères de qualités technique et artistique.

Pour être en accord avec ses buts et ses valeurs, l'association SUBLIMAGE souhaite que parmi les critères retenus par le jury pour juger les œuvres, il puisse retenir le degré de manipulation ayant été appliquées aux photographies présentées. En cas de doute le jury est libre d'exiger le fichier d'origine.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

## ARTICLE 5. CONFORMITÉ

Seules seront présentées au jury les œuvres retenues respectant les critères par le comité d'organisation dont les décisions sont également sans appel.

Les œuvres ne respectant pas les spécifications détaillées supra ne seront pas examinées par le jury.

Les œuvres dans lesquelles apparaîtrait un dérangement manifeste de la faune ou de la flore, ou plus généralement, un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur, ne seront pas acceptées.

Les œuvres doivent être « tout public ».

## ARTICLE 6. UTILISATION DES ŒUVRES

Les concurrents autorisent l'utilisation de leurs œuvres par le comité d'organisation pendant la durée complète du festival ainsi que durant les expositions organisées à sa suite sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

L'association se réserve le droit de vendre les tirages des photos qui auront été exposés (format 60x90) au public au prix de 25 000 F CFP, afin de couvrir une partie des frais d'exposition.

Les concurrents autorisent la duplication ou la reproduction de leurs œuvres pour les archives du festival.

Les œuvres seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à rétribution sous quelque forme que ce soit.

Les œuvres pourront par la suite être utilisées pour la promotion du festival sans limite de durée, notamment pour la réalisation de film promotionnel de courte durée pour les futurs festivals.

**S'ils y consentent**, et sans que cela constitue une obligation pour participer au festival, les auteurs peuvent également autoriser l'association SUBLIMAGE à utiliser leurs œuvres, dans le cadre d'événement organisés par les partenaires du festival.

## ARTICLE 7. PRIX ATTRIBUÉS

### CATÉGORIE « PHOTOGRAPHIE » :

- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie **Grand Angle**,
- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie **Macro-Proxy**,
- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie **Eau douce**,
- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie **Noir et Blanc**,

- **Manta** d'or, d'argent et de bronze catégorie **Auteur Calédonien**.
- **Étoile** d'or, d'argent et de bronze pour la catégorie **Star du Parc**

**CATÉGORIE « SÉRIE THÉMATIQUE » :**

- **Bénitier** d'or, d'argent et de bronze catégorie **Série Thématique**

**CATÉGORIE « FILM » :**

- **Tortue** d'or meilleur documentaire ou fiction catégorie **Court Métrage**
- **Tortue** d'or meilleure œuvre sur le thème « Voyage de Plongée » \* catégorie **Court Métrage**
- **Tortue** d'or œuvre la plus originale \*\* catégorie **Court Métrage**
- **Tortue** d'or meilleure œuvre amateur \*\*\* catégorie **Court Métrage**
- **Prix Alain Gerbaut** meilleure œuvre sur le thème « Ode à la Nature » catégorie **Court Métrage**
- **Nautile** d'or, d'argent et de bronze catégorie **Long Métrage**

\* « Voyage de plongée » peut concerner une ou plusieurs plongées dans une même région ou un voyage de plongée.

\*\* L'originalité peut concerner une ou plusieurs caractéristiques telles que le sujet traité, la réalisation, le scénario, le son, etc...

\*\*\* Sera considérée comme professionnelle, et ne pourra donc pas remporter ce prix, toute œuvre qui mentionne une société de production dans son générique.

Chaque gagnant remportera un trophée réalisé en Nouvelle Calédonie.

**Grands prix SUBLIMAGE**

Le jury désignera enfin les lauréats de deux Grands Prix Sublimage :

- **Grand Prix Sublimage image fixe**, meilleure photographie dotée d'un prix de 120 000 F XPF ( ou 1 000 euros)
- **Grand Prix Sublimage image animée**, meilleur film doté d'un prix de 240 000 F XPF (ou 2 000 euros)

Les récompenses des grands prix SUBLIMAGE consisteront en bons d'achat à utiliser sur une boutique en ligne désignée spécialisée dans l'équipement pour l'imagerie sous-marine.

**Prix du public**

Le Prix du public consacrera une photographie présente dans l'exposition associée au concours.

Le jury est libre de décerner les prix ou d'en limiter le nombre et peut, le cas échéant, délivrer une mention spéciale.

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si le nombre de participants à une catégorie est inférieur à cinq (5).

Le comité d'organisation publiera le palmarès à la fin du festival sur son site internet.

## **ARTICLE 8. RÉCLAMATIONS**

Le comité d'organisation ne pourra être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient, ou même, si le festival était modifié ou annulé.